

Natixis

Société Anonyme

30, avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mai 2011
(19^{ème} résolution)*

DELOITTE & ASSOCIES

185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS

61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La-Défense Cedex

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La-Défense Cedex

Natixis

Société Anonyme

30, avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mai 2011
(19^{ème} résolution)*

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Natixis et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-135 et l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription de titres donnant accès au capital. Cette émission pourra entraîner une augmentation de capital d'un montant maximum de 3 milliards d'euros.

Ce plafond ne tient pas compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières qui pourront être émises dans le délai de 30 jours de la clôture de la souscription et pourra atteindre au maximum 15% de l'émission initiale.

Le conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider l'émission de titres, avec ou sans droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, et le cas échéant, sur la suppression du droit préférentiel de souscription, ainsi que sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimés nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur l'éventuelle proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 de Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 26 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES



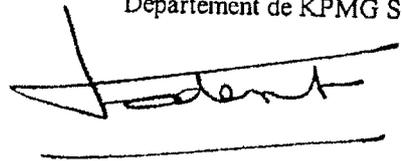
José-Luis GARCIA

MAZARS



Charles DE BOISRIOU

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Fabrice ODENT